

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2009

Délibération n°2009-33

Date de convocation : 17 Septembre
2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 21
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 11
Volants : 23

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à quatorze heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat en Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - Mme FAUCELLI - M. GOUDON - M. PONCE - M. COSTEPLANE - M. BELLEVILLE - M.VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVEZE :

Mme LAGET - M.PEREZ - M.MILON - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. CARDENNES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M.LELEU - M. BEL - M.SERAFINI- M. BARONE - M. FENOUIL - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY - M. DELBIANCO - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. CORTADE

OBJET : Dérogation n° 2009-09 / COMMUNE DE LE PONTET (84) : Révision simplifiée n° 3 du POS

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Le conseil municipal de la commune de LE PONTET a saisi, par délibération du 3 juin 2009, le Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon en vue de solliciter un avis dérogatoire concernant la suppression d'un espace boisé classé au titres des articles L.130-1 et L.130-5 du code de l'Urbanisme.

Le projet de révision simplifiée n° 3 du POS vise à rectifier une erreur matérielle concernant l'inscription d'un espace boisé classé au titre des articles L.130-1 à L.130-5 du code de l'urbanisme sur des terrains d'une superficie de 7 161m².

Cet espace n'a jamais existé et la commune n'a jamais eu l'intention de le créer.





Les terrains sont concernés par le projet de prolongement et de maillage des voies structurantes du pôle économique du quartier Panisset Sud et Périgord.

Cette révision entraîne l'intégration des parcelles BN 30 et BN 31, d'une superficie de 7161 m² environ dans le secteur 2NA.

A ce titre, le conseil municipal de la commune de LE PONTET a saisi le Syndicat Mixte porteur du SCoT pour l'octroi d'une dérogation, conformément aux dispositions de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,
VU l'avis du Bureau en date du 28 août 2009,

CONSIDERANT que le projet n'impacte pas des terres agricoles de grande valeur, ne concerne pas un site remarquable et ne nuit pas à la commune voisine,

Le Comité Syndical après avoir entendu le rapporteur :

DONNE un avis favorable à la présente demande de dérogation n°2009-09 concernant la révision simplifiée n°3 du POS de la commune de LE PONTET.

Vote du Conseil : POUR : 23
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 13 OCT. 2009

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON

Pour le Président,
et par délégation,
le Vice-président :

Alain COETADE

